

Loi (9295)

ouvrant un crédit d'investissement de 6 498 368 F pour les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire de 8 classes avec locaux administratifs au cycle d'orientation de la Florence, sis au 16, chemin du Velours à Conches

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 6 498 368 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire de 8 classes avec locaux administratifs et sous-sol au cycle d'orientation de la Florence, sis au 16, chemin du Velours à Conches.

² Il se décompose de la manière suivante:

Travaux	4 429 000 F
Mobilier	300 120 F
Honoraires	834 870 F
TVA 7,6%	422 863 F
Fonds cantonal d'art contemporain	56 639 F
Renchérissement	155 533 F
Divers et imprévus (5%)	<u>299 343 F</u>
Total	6 498 368 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2004 sous la rubrique 33.03.00.503.27 (construction), 33.03.00.506.27 (équipement) et 17.00.00.506.27 (CTI).

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.